

Continuité pédagogique

La question est formulée avec une entrée « familles » et non « personnels », expliquant ainsi les choix opérés : « Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il ne peut être accueilli dans son école (cas confirmé, contact à risque justifiant une mise en quarantaine, fermeture de la classe ou de l'établissement) ? »

A noter qu'une distinction est faite entre élève cas positif, élève cas contact et élève d'une classe/d'un établissement fermé :

- élève cas positif : il est géré, comme s'il était absent pour toute autre maladie (information sur les cours et exercices faits en classe, communication si possible des documents distribués en classe)

- élève cas contact et ne pouvant être accueilli (compte tenu de son statut vaccinal par exemple) : il bénéficie du dispositif de continuité pédagogique (plan de continuité pédagogique de chaque école ou établissement) avec a minima transmission des photocopiés distribués en classe, des exercices réalisés en classe et des devoirs donnés

En fonction des équipements disponibles, le professeur peut proposer aux élèves concernés de suivre son cours à distance.

- élève d'une classe/d'un établissement fermé : il bénéficie du dispositif de continuité pédagogique (plan de continuité pédagogique de chaque école ou établissement) comme tous les élèves de la classe ou de l'établissement

Accueil des élèves à besoin éducatif particulier

Il est précisé que les mesures concernent également l'ensemble des dispositifs inclusifs (UEMA, UEEA, UPE2A...).